

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 62

**Edition du catalogue d'exposition temporaire estivale 2013 et de supports dérivés.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet l'édition du catalogue d'exposition temporaire estivale 2013 et de supports dérivés. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 20 décembre 2012. La date de remise des offres a été fixée au 29 janvier 2012 à 11h00.

La durée du marché est de 3 mois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>70%</b>
qualité des moyens humains et techniques dédiés à l'offre	35%
qualité de la solution technique, artistique et méthodologique proposée (parti pris éditorial et modalités de mise en oeuvre sur les aspects animation, conception, fabrication, production et distribution)	35%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>30%</b>

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 28 février 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché d'édition du catalogue d'exposition temporaire estivale 2013 et de supports dérivés avec l'entreprise suivante :

Papier & Co pour un montant de 53 883 € HT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.  
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 28 février 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter le marché édition du catalogue d'exposition temporaire estivale 2013 et de supports dérivés avec l'entreprise suivante :

Papier & Co pour un montant de 53 883 € HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Dr Simon RENUCCI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013\_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013